

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la collecte des ordures ménagères, au balayage et à l'évacuation des déchets des marchés alimentaires et forains arrivent à échéance le 31 décembre 1999. Il est donc nécessaire de les renouveler.

Ces marchés ont fait l'objet d'une étude concernant le nombre de lots, leur consistance et la durée des prestations afin d'obtenir une meilleure mise en concurrence et des conditions économiques *a priori* plus favorables.

Aussi, dans un but d'optimisation de la qualité et de réduction des coûts des prestations, apparaît-il nécessaire de regrouper la collecte des ordures ménagères, le balayage et l'évacuation des déchets des marchés alimentaires et forains. Par ailleurs, la collecte des déchets issus du tri de la collecte sélective doit être intégrée à ces prestations.

Une réduction du nombre de lots est également souhaitable ainsi qu'un découpage en lots de consistance inégale. Ces regroupements devraient permettre une diminution du nombre de véhicules à mettre en oeuvre.

Aussi, je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la collecte des ordures ménagères, du balayage et à l'évacuation des déchets des marchés alimentaires et forains sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon.

Un appel d'offres ouvert, composé de huit lots géographiques, serait lancé en vue de l'établissement de huit marchés de prestations de service en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Les lots sont définis comme suit :

Lots	Communes et arrondissements de Lyon concernés par :	
	la collecte des ordures ménagères et la collecte sélective	les marchés alimentaires
n° 1	- Lyon 4°, 5° et 9°	- Lyon 1er, 2°, 4°, 5° et 9°
n° 2	- Lyon 3° en partie et 8°	- Lyon 3°, 6°, 7° et 8° - Vaulx en Velin
n° 3	- Cailloux sur Fontaines - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Neuville sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Sathonay Camp - Sathonay Village	- Cailloux sur Fontaines - Fleurieu sur Saône - Fontaines Saint Martin - Fontaines sur Saône - Genay - Montanay - Neuville sur Saône - Rochetaillée sur Saône - Sathonay Camp - Sathonay Village - Rillieux la Pape

n° 4	<ul style="list-style-type: none"> - Albigny sur Saône - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Limonest - Poleymieux au Mont d'Or - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or 	<ul style="list-style-type: none"> - Albigny sur Saône - Collonges au Mont d'Or - Couzon au Mont d'Or - Curis au Mont d'Or - Limonest - Poleymieux au Mont d'Or - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Didier au Mont d'Or - Saint Germain au Mont d'Or - Saint Romain au Mont d'Or - Caluire et Cuire
n° 5	<ul style="list-style-type: none"> - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - La Tour de Salvagny - Marcy l'Etoile - Saint Genis les Ollières - Tassin la Demi Lune 	<ul style="list-style-type: none"> - Champagne au Mont d'Or - Charbonnières les Bains - Craponne - Dardilly - Ecully - Francheville - La Tour de Salvagny - Marcy l'Etoile - Saint Genis les Ollières - Tassin la Demi Lune
n° 6	<ul style="list-style-type: none"> - Charly - Irigny - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Saint Genis Laval - Sainte Foy lès Lyon - Vernaison 	<ul style="list-style-type: none"> - Charly - Irigny - La Mulatière - Oullins - Pierre Bénite - Saint Genis Laval - Sainte Foy lès Lyon - Vernaison
n° 7	<ul style="list-style-type: none"> - Bron 	<ul style="list-style-type: none"> - Bron - Chassieu - Décines Charpieu - Jonage - Meyzieu
n° 8	<ul style="list-style-type: none"> - Corbas - Feyzin - Mions - Saint Fons - Solaize 	<ul style="list-style-type: none"> - Corbas - Feyzin - Mions - Saint Fons - Solaize - Saint Priest - Vénissieux

Compte tenu des durées d'amortissement des matériels très spécifiques, ces marchés auraient une durée ferme de sept ans du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2006.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à leur passation le 2 novembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide que :

a) - les marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement :

- pour la collecte des ordures ménagères : centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 220 - fonction 622 - ligne de gestion 000888,

- pour le nettoyage des marchés alimentaires et forains : centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 212 - fonction 64 - ligne de gestion 000925.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,